VILLE DE PHILIPPEVILLE

PROVINCE DE NAMUR
Chef-lieu d'arrondissement

Place d'Armes 12
5600 Philippeville
Tél : 071 66 00 60
Fax : 071 66 94 57

Philippeville, le 27-04-26

Reçu le
04 MAI 2026

A l'attention du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux
Rue d'Harscamp 22
5000 NAMUR

Vos Ref : Nos Ref :CONSEIL/PROVINCE2026 Agent traitant : Valérie WYART
Objet : Avenir des provinces – demande d'avis des Conseils communaux.

Monsieur DESQUESNES,

Lors de notre Conseil Communal du 23 avril 2026, nous avions à l'ordre du jour en objet 4 un point dont l'objet était Avenir des provinces – demande d'avis des Conseils communaux.

En annexe, vous trouverez une copie de la délibération relative à ce point.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur DESQUESNES, l'expression de notre très haute considération.

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f.

A. MENESTRES

Administration Communale de Philippeville - Namur

Le Bourgmestre,

J. DE MARTIN

VILLE DE
PHILIPPEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents : **Séance du : 23 avril 2026**

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.
MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.
Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, I. VANDER GHINST, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme A. MENESTRES, Directrice Générale f.f.

Objet n°4 : Avenir des provinces - demande d'avis des Conseils communaux.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relatif à la note d'orientation de l'Institution Provinciale adoptée ce 18 décembre 2025 ;

Considérant que cette note d'orientation prévoit notamment :
- de renforcer le rôle supracommunal des provinces, en particulier au bénéfice des communes rurales,
- de transférer certaines missions provinciales vers d'autres niveaux de pouvoirs (avec maintien de l'emploi et des moyens financiers).

Considérant que chaque Conseil Provincial issu des élections d'octobre 2024 devra d'ici à la mi-législature proposer au Gouvernement wallon un plan de ventilation des compétences : celles à transférer vers d'autres niveaux de pouvoir et celles à conserver au niveau provincial ;

Considérant que le Gouvernement wallon souhaite récolter l'avis des communes ;

Attendu que dans ce cadre, chaque Conseil Communal est invité à adopter une délibération identifiant les missions supracommunales qu'il souhaiterait voir conservées ou développées au niveau provincial ;

Attendu que cette délibération doit être transmise à l'autorité provinciale pour **le 1er mai 2026** au plus tard ;

Considérant qu'en parallèle, chaque Conseil Provincial adoptera sa propre position dans le même délai ;
Que les avis communaux seront pris en compte dans l'élaboration de l'analyse provinciale transmise au Gouvernement wallon ;

Vu la nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées ci-annexée ;

Considérant que le Conseil Communal peut se référer à ladite nomenclature ou présenter une liste plus détaillée des missions supracommunales provinciales qu'il juge essentielles pour sa commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 15 oui contre 1 non (groupe ECOLO) et 5 abstentions (groupe MR)

Article 1 : D'identifier les missions supracommunales qu'il souhaiterait voir conservées ou développées au niveau provincial suivantes :

- la gestion de crise
- la gestion des cours d'eau
- la culture et le tourisme
- les matières d'enseignement actuellement gérées par la Province
- les interventions sociales et familiales
- les cultes et la laïcité
- la gestion cartographique et technique du territoire, comprenant notamment :
 - les études de piquetage (implantation de balisage, réseaux cyclables, servitudes, aménagements)
 - la mise à disposition et la consultation d'archives techniques (STP)
 - l'appui technique aux projets d'aménagement nécessitant des relevés et implantations.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité provinciale avant le 1er mai 2026.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) A. MENESTRES

Le Président,
(s) J. DE MARTIN

Pour expédition conforme, 28 AVR. 2025

La Directrice générale f.f.

A. MENESTRES

Administration Communale de Philippeville · Namur ·

Le Bourgmestre

J. DE MARTIN